

Courcel, Audit & Conseils

LA MUSIQUE POUR GRANDIR

Fonds de dotation

42, quai des Orfèvres

75001 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Courcel, Audit & Conseils – 87, rue La Boétie – 75008 Paris
Tel : 01.42.25.54.10 – Fax : 01.42.93.84.77

bc@courcel.net

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris
Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Paris
SAS au capital de 40.000 € - RCS Paris n° 489 396 341 – code APE : 741C – TVA n° FR 42489396341

LA MUSIQUE POUR GRANDIR

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation « La Musique Pour Grandir » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, depuis le 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents de l'association

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 2 juin 2026

Courcel, Audit & Conseils

Représentée par Benjamin de Courcel

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Fonds de dotation

La Musique Pour Grandir

42, quai des Orfèvres

75001 Paris

Comptes annuels au 31 décembre 2025

Fonds de Dotation « La Musique pour Grandir »

Comptes annuels au 31 décembre 2025

La Musique Pour Grandir						
Bilan au 31 décembre 2025						
Bilan - ACTIF				Bilan - PASSIF		
	Brut 31/12/25	Amort. - Prov	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24		Net au 31/12/24
ACTIF IMMOBILISE					FONDS PROPRES	
<i>Immobilisations incorporelles</i>					<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>	
Donations Temporaires d'Usufuit	431 116	59 877	371 239	419 140,32	- Fonds statutaires	15 000
Autres immobilisations incorporelles					- Dotation non consommables	18 000
<i>Immobilisations corporelles</i>					<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>	
Autres Immobilisations financières	15 000		15 000	15 000	Report à nouveau solde débiteur	3 739
					Excédent ou déficit de l'exercice	18 203
Total I	446 116	59 877	386 239	434 140	Situation Nette	47 464
ACTIF CIRCULANT					FONDS REPORTEES ET DEBIES	29 261
Stocks					<i>Fonds reportés liés aux legs ou donations</i>	
Créances clients, usagers et comptes rattachés					<i>Fonds dédiés</i>	371 239
Créances reçues par legs ou donation					Total II	
Autres créances					PROVISIONS	
					<i>Provisions pour risques</i>	
Valeurs mobilières de placement					<i>Provisions pour charges</i>	
Disponibilités	32 464		32 464	16 643	Total III	
Charges constatées d'avance					EMPRUNTS ET DETTES	
Total II	32 464		32 464	16 643	Fournisseurs	2 382
Frais d'émission des emprunts						
Prime de remboursement des obligations					Total IV	
Ecart de conversion actif						371 239
TOTAL ACTIF	478 580	59 877	418 703	450 784	TOTAL PASSIF	450 784

La Musique Pour Grandir				
Compte de Résultat	2025		2024	
	Réel	%	Réel	%
RECETTES				
Loyers	34 400	54	8 850	100
Dividendes SARL Helene Ploix	29 700	46		
Dividendes Parts sociales BP	188	0		
TOTAL RECETTES	64 288	100	8 850	100
DEPENSES				
Frais bancaires	78	0	107	1
Honoraires	1 080	2		
Honoraires : Acte de donation			9 600	76
Un Esprit de Famille	650	1	500	4
Charges locatives	4 897	11	2 382	19
Taxe foncière	2 379	5		
Dons				
CREA	34 000	74		
Les Frivolités Parisiennes	3 000	7		
TOTAL DEPENSES	46 085	100	12 589	100
Repise Fonds Dédiés				
Dotation Fonds Dédiés				
RESULTAT EXERCICE	18 203		3 739	
Valorisation du bénévolat				

Annexe

Plan :

1. Préambule
2. Informations relatives au Fonds de Dotation et Faits caractéristiques
3. Règles et méthodes comptables
4. Autres informations

1. Préambule

Le fonds de dotation « La Musique Pour Grandir » a été déclaré en préfecture, le 15 décembre 2023.

L'exercice social au 31 décembre 2025 est le exercice social.

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par le Conseil d'administration de l'association.

Total du bilan :	418 703 €
Excédent imputé au fonds associatif :	18 203 €

2. Informations relatives au Fonds de Dotation et Faits caractéristiques

Objet social

Le fonds de dotation « La Musique Pour Grandir » a pour objet de soutenir toute œuvre d'intérêt général à caractère philanthropique, éducatif, social, culturel, concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la diffusion de la culture et des connaissances scientifiques françaises, visant à venir en aide à des jeunes enfant, défavorisés et/ou désocialisés, parle biais de la musique, en vue de leur permettre de construire ou de réparer un lien social, et d'acquérir le sens de la persévérance.

Moyens mis en œuvre

Afin de développer son objet social le fonds de dotation « La Musique Pour Grandir », pourra notamment :

- lancer des appels à projet ;
- soutenir et développer tout partenariat avec des organismes d'intérêt général portant des initiatives se situant dans le prolongement de son objet ou poursuivant des buts similaires aux siens ;
- collecter des fonds en rapport avec l'objet du fonds par voie de don manuel, donation ou legs à l'effet de permettre le fonctionnement du fonds et son développement ;
- mettre en place toute communication (revue, site internet, etc...) visant à promouvoir les organismes qu'il soutient, et plus généralement, son objet ;
- prendre à bail, louer, acheter les biens ou droits immobiliers nécessaires à ses activités ou aux activités des organismes d'intérêt général soutenus ;
- gérer son patrimoine, en ce compris les valeurs mobilières de placement et les actions ou parts sociales qu'il peut détenir, dans le respect des limites applicables aux fonds de dotation et de l'intention des donateurs, le cas échéant.

Faits marquants

L'exercice 2025, a été caractérisé par les faits marquants suivants :

Le fonds de dotation n'a pas fait appel à la générosité du public, en conséquence, il n'a pas été établi de Compte Emploi des Ressources (CER).

Le fonds n'a pas bénéficié durant l'exercice de Contribution Volontaire en Nature.

Par acte notarié, le 30 septembre 2024, le fonds de dotation a bénéficié d'une Donation à temporaire d'usufruit, d'une due durée de 9 années sur divers biens et droits. Les détails de cette opération sont donnés dans le paragraphe « Donation temporaires d'usufruit » ci-après.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Donation temporaire d'usufruit

Le règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, précise notamment :

Article 213-1

Les donations temporaires sont comptabilisées à la date de signature de l'acte de donation dans le compte d'immobilisations incorporelles « Donations temporaires d'usufruit » avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés aux legs et donations ».

Article 213-2

Les donations temporaires d'usufruit comptabilisées en immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée de la donation temporaire avec pour contrepartie la rubrique « Fonds reportés liés aux legs ou donations ».

Ainsi, aucune écriture n'est comptabilisée en compte de résultat.

Donation temporaire d'usufruit – Tableau actif immobilisé

Valeurs brutes en €	31/12/24	Acquisitions	Cessions	31/12/25
Appartement 71, bd Arago - 75013 Paris	42 780			42 780
Studio 71bis, bd Arago - 75013 Paris	66 148			66 148
Parts sociales "Hélène Ploix SARL"	322 188			322 188
Total Donation Temporaire d'Usufruit	431 116	0		431 116
Immobilisations corporelles				0
Autres Immobilisations financières	15 000			15 000
TOTAL ACTIF IMMOBILISE BRUT	446 116	0	0	446 116
Amortissements en €	31/12/24	Acquisitions	Cessions	31/12/25
Appartement 71, bd Arago - 75013 Paris	1 188	4 753		5 942
Studio 71bis, bd Arago - 75013 Paris	1 837	7 350		9 187
Parts sociales "Hélène Ploix SARL"	8 950	35 799		44 748
Total Donation Temporaire d'Usufruit	11 975	47 902		59 877
Immobilisations corporelles				0
Autres Immobilisations financières	15 000			15 000
TOTAL ACTIF AMORTI BRUT	38 951	47 902	0	74 877
TOTAL ACTIF IMMOBILISE NET	74 876	(47 902)	0	371 239

Donation temporaire d'usufruit – Fonds reportés liés aux legs ou donation

Valeurs brutes en €	31/12/24	Acquisitions 2025	Amort. 2025	31/12/25
Appartement 71, bd Arago - 75013 Paris	41 592	0	4 753	36 838
Studio 71bis, bd Arago - 75013 Paris	64 311	0	7 350	56 961
Parts sociales "Hélène Ploix SARL"	313 238	0	35 799	277 439
Fonds Reportés liés aux legs et donations	419 140	0	47 902	371 239

4. Autres informations

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

Il n'existe pas d'engagements Hors Bilan donnés ou reçus.

Le fonds de dotation n'a pas de salariés.

Les membres du Conseil d'administration du fonds de dotation n'ont pas perçu de rémunération, ni ne bénéficient d'avantages en nature.